

COMMUNIQUE DE PRESSE

Albi le 14 février 2022

Influenza aviaire hautement pathogène : un premier cas confirmé dans une basse-cour du Tarn

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP H5N1) vient d'être confirmé dans une basse-cour du Tarn, dans la commune de Le Bez. Il s'agit du premier foyer détecté dans le département, alors que le territoire métropolitain est confronté depuis l'automne dernier à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène.

À la date du 11 février 2022, ce sont plus de 350 foyers qui ont été déclarés sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu du nombre important de foyers et de la diffusion rapide de la maladie, l'État a décidé, le 20 janvier dernier, des mesures de dépeuplement préventif dans les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

Dans le foyer du Tarn, les volailles ont été abattues, des opérations de nettoyage/désinfection seront mises en œuvre dès que possible.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est mise en place autour du foyer. Elle concerne les communes de LACROUZETTE, BURLATS, SAINT SALVY DE LA BALME, BOISSEZON, CAMBOUNES et LE BEZ. Dans cette zone, les exploitations détenant des volailles seront contrôlées ainsi que les mouvements de volailles ou de leurs produits.

Les élevages de volailles ainsi que les basses-cours doivent respecter des mesures de biosécurité du niveau de risque élevé depuis le 5 novembre dernier pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, et limiter le risque de diffusion et de propagation de cette maladie : mise à l'abri des volailles, vigilance, et alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Tarn en cas de mortalités et de signes cliniques anormaux.

Par ailleurs, **tout détenteur d'une basse-cour doit se déclarer en mairie**. Ce recensement permet d'assurer une meilleure connaissance et donc une meilleure surveillance du territoire.

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

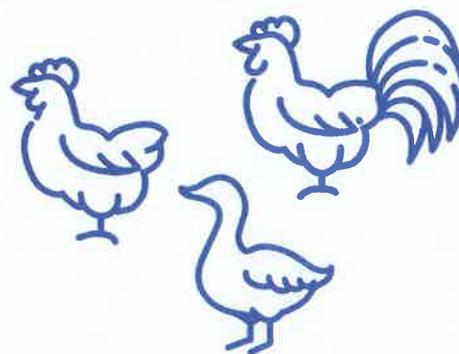
Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Influenza aviaire *Orthomyxoviridae Influenza virus A*



MORBIDITÉ

→ 100%

MORTALITÉ

→ 0% (souches faiblement pathogènes) à 50-100% (souches hautement pathogènes) (peu de mortalité / signes cliniques chez les canards)

SENSIBILITÉ / CONTAGIOSITÉ

- **Toutes les espèces aviaires (dinde la plus sensible ; pigeons résistants)**
- Autres espèces pour certaines souches (chevaux, carnivores,...) ; homme → rare
- Réservoir naturel (asymptomatique) des influenza A : avifaune aquatique.
- **Fortement à modérément contagieux.**

VOIE DE TRANSMISSION

- Par les oiseaux infectés (sauvages, volailles ou oiseaux d'ornement), qu'ils soient porteurs sains (**avifaune sauvage aquatique**), malades ou morts : **transmission féco-orale par les fientes**, parfois excrétion respiratoire
- Après contamination de cheptels par une souche faiblement pathogène (contact des volailles élevées en plein air avec avifaune sauvage !), **mutation possible de souches H5 et H7 en influenza hautement pathogène**
- Par contact indirect (personnel, nourriture, eau et **matériel contaminés...**)
- Transmission aérienne possible à moyenne distance (max 1 km ?)

SIGNES CLINIQUES TROUPEAU

- Souches hautement pathogènes : fortes mortalités
- **Symptômes respiratoires** audibles dans l'étable (toux, reniflements, râles)
- **Réduction de la prise d'eau et d'aliments**
- **Chute de la production d'œufs** et plus d'œufs de mauvaise qualité
- Jeunes animaux plus réceptifs et plus gravement atteints

Influenza aviaire faiblement pathogène :

- Signes **généraux** : frilosité, tassement des oiseaux, sous-consommation d'aliments et d'eau de consommation, plumage ébouriffé²
- Signes **respiratoires** plus ou moins sévères : jetage nasal et oculaire, toux, dyspnée³ des sinus, de la tête, du cou (surtout chez la dinde)
- Parfois diarrhée
- Chute de ponte brutale, œufs anormaux
- Mortalité de 2-3% chez poulet, 20-40% chez la dinde
- Symptômes inapparents
- Chez la pintade : forme respiratoire avec parfois des signes nerveux
- Chez les ratites : forme respiratoire

Influenza aviaire hautement pathogène :

- Parfois mort subite (mortalité peut atteindre 100%)
- Signes respiratoires : jetage nasal et oculaire, toux, dyspnée, tuméfaction des sinus et/ou de la tête
- Abattement profond¹, vocalisations diminuées, cyanose et hémorragies⁴ de la peau glabre, des barbillons et de la crête
- Incoordination et signes nerveux⁵ ; Diarrhée

SIGNES CLINIQUES ANIMAUX

Très variables selon l'espèce, l'âge, le type d'oiseau, la souche virale, les infections concomitantes et l'environnement

3-14 jours (plus probable = 2-5 jours)

Incubation

Excrétion

Pic d'excrétion entre 2-6 jours post-contamination

Diagnostic clinique de la maladie

Difficile lors d'expression clinique modérée :

Exemples de diagnostic différentiel

[Choléra aviaire](#), [maladie de Newcastle](#), [maladies respiratoires \(laryngotrachéite infectieuse\)](#), [coup de chaleur](#), [déshydratation](#), [intoxications](#)



MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) _____

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

;

N° Déclaration : _____